



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

ID : 081-248100158-20181001-2018_841_118-DE

SLOW

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2018-841-118

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	35
Nombre de pouvoirs :	03

Date de la convocation : 19 septembre 2018

Date d'affichage : 19 septembre 2018

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme ROSENTHAL, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. MAURY (pouvoir à Mme LAPERROUZE, M. BOUSQUET (pouvoir à M. VERON), M. VEUILLET (pouvoir à Mme BARBERI).

Secrétaire de Séance : M. POU

URBANISME – Adoption d’une délibération rectificative et complémentaire à la délibération n°2018-841-09 - Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine de Puylaurens

Le 7 juillet 2016 la loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAUP en Secteur Patrimoniaux remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l’architecture et du patrimoine (PVAP) à valeur de servitude d’utilité publique peut être institué pour remplacer le règlement de la ZPPAUP.

Le Président expose,

Vu la loi relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 et à ses décrets d’application,

Vu les articles L631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts de la communauté de communes du Sor et de l’Agout,

Considérant que la communauté de communes du Sor et de l’Agout est compétente en matière d’aménagement de l’espace et plus particulièrement du plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018 prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout, lançant l’élaboration d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine dans le Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens,

Considérant que les procédures de révision et d’élaboration d’un Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine sont identiques,

Considérant les erreurs matérielles portant sur le fond même qui entachent la délibération n°2018-841-09,

Considérant que l’assemblée n’entend pas effectuer un changement de décision mais apporter certaines rectifications à la délibération n°2018-841-09,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l’unanimité,

- **RECTIFIE** la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l’Agout, en remplaçant les termes
 - « mise en révision du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Puylaurens » par « Elaboration du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Puylaurens »
 - « **DECIDE** de lancer la révision du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable de Puylaurens » par « **DECIDE** de lancer l’élaboration du Plan de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable de Puylaurens »

➤ **COMPLETE** la délibération n°2018-841-09 en date du 30 janvier 2018, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, en ajoutant à sa rédaction que le conseil communautaire

- **DECIDE** d'ouvrir la concertation selon les modalités suivantes :
 - Association de personnes qualifiées, d'associations locales concernées, d'élus municipaux et intercommunaux et des personnes publiques associées par la constitution d'une commission locale du site patrimonial remarquable en charge de suivre le projet,
 - Association de la population en organisant au moins une réunion publique »

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le 1^{er} octobre 2018
Publiée le 1^{er} octobre 2018
Le Président, Sylvain FERNANDEZ